

Règlement de jeu

Grand Jeu McDo 30 ans Martinique

Jeu par tirage au sort

Article 1 : Présentation de la société organisatrice et du jeu

La société ARCOS DORADOS MARTINIQUE 40 000€ RCS 305 306 169 dont le siège social est domicilié à la Z.I. Acajou, ZI Les Mangles Acajou, Le Lamentin 97232, Martinique organise un grand jeu par tirage au sort pour tenter de remporter quatre lots.

Le jeu par tirage au sort est ouvert à toute personne majeure domiciliée en Martinique, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et de celui de ses sociétés affiliées. Chacun des membres d'un même foyer est autorisé à participer au jeu à raison d'une participation maximum par personne et par jour. Un même participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

La participation au jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 2 : Modalités de participation

Le jeu se déroule du lundi 2 mai au lundi 30 mai 2022 sur l'application McDonald's Antilles Guyane. Pour participer au jeu, l'utilisateur doit avoir 18 ans ou plus et être domicilié en Martinique. L'utilisateur devra se rendre sur le jeu présent sur l'application McDonald's Antilles Guyane, cliquer sur le cadeau qu'il souhaite tenter de remporter, saisir ses coordonnées sur le formulaire d'inscription, accepter les conditions du règlement pour valider le formulaire de participation et cliquer sur le bouton de participation.

Le joueur sera limité à une participation par jour durant la durée de validité du jeu concours. Un même participant peut doubler ses chances de gain si ce dernier accepte de partager le jeu concours sur ses réseaux sociaux personnels : Facebook ou WhatsApp.



Article 3 : Dotations

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

- 1 Panasonic écran LCD 58 TV UHD 1400BMR BT PVR AT - 774,19 €
- 1 JBL casque micro live 460NC BT NR - 109,68 €
- 1 Haut-parleur JBL Partybox 1000 Bluetooth 1100W - 913,36 €
- 1 Apple iPhone 13 128GB starlight - 1009 €

Les dotations seront attribuées aux gagnants suite au tirage au sort effectué à la fin du jeu. La société organisatrice contactera les gagnants afin de les informer de leur gain et les inviter à l'évènement de remise des lots.

La société organisatrice certifie avoir en sa possession les dotations mises en jeu et assure la mise à disposition aux gagnants dans la mesure où les informations fournies (article 2) sont exactes.

Article 4 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort à la fin du jeu, le mardi 31 mai 2022. Le tirage au sort sera réalisé par un Huissier de Justice.

Les lots seront annoncés par téléphone ou par mail aux gagnants. Si un gagnant ne répond pas dans les 72 heures ouvrées suivant la prise de contact, alors il sera retiré de la liste et l'un des gagnants subsidiaires préalablement tirés au sort par l'huissier de justice sera contacté et ainsi de suite. Le gagnant peut prendre contact avec le service marketing des sociétés organisatrices sur : <https://www.facebook.com/McdonaldsantillesGuyane>

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité.

Une personne est désignée comme gagnante unique.

Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

A ce titre, les gagnants du jeu autorisent, à titre exclusif, la société organisatrice, du seul fait de l'acceptation de leur gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leur prénom et image, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du jeu, pour toutes les communications concernant le jeu, sans



que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

Article 5 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi n°78-17 dite "informatique et libertés" du 6 Janvier 1978, modifiée en 2014, le joueur dispose d'un droit d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi), de rectification et de suppression (art. 36 de la loi) des données le concernant. La société organisatrice informe le joueur que ses données personnelles peuvent faire l'objet d'utilisations marketing, uniquement si le joueur l'a expressément accepté en cochant la case correspondante lors de son inscription.

Si vous ne souhaitez pas recevoir de messages commerciaux de McDonald's Antilles-Guyane vous pouvez vous désinscrire en suivant les instructions de désinscription contenues dans les messages commerciaux.

Vous pouvez également accéder à vos préférences de communication, avec des instructions expliquant comment vous désinscrire, dans la section « Profil » des services en ligne. Vous pouvez également changer vos préférences de communication dans les réglages de votre appareil.

En tout état de cause, en application de la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, d'effacement, de limitation le cas échéant d'opposition, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données à caractère personnel lorsque celles-ci sont traitées sur le fondement de votre consentement.

En outre, vous êtes informés que vous pouvez définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Vous êtes informés que la fourniture de vos données à caractère personnel ne répond à aucun impératif réglementaire, elle est, pour partie, nécessaire à la poursuite de notre intérêt légitime et, pour partie, fondée sur votre consentement.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits – à l'exclusion de votre droit de réclamation auprès de la CNIL- en adressant votre demande à notre Délégué à la protection des données :

- pour les personnes concernées résidents en Martinique et les services délivrés au sein des restaurants de Martinique :
 - par email : dpo-mcdo-mq@dpo-caraibes.fr
 - par courrier postal :
DPO Arcos Dorados Martinique
société Virginis Technologies
26 avenue Felix Eboue
97200 Fort-de-France
v1.1 – 21/03/2019

Toutes vos demandes seront traitées de la manière suivante :

- enregistrement de la demande conformément à la Réglementation
- émission d'un accusé de réception vous confirmant sa prise en compte



- traitement dans les délais conformes à la Règlementation
- envoi d'une réponse à votre intention

Article 6 : Suspension et annulation du jeu par tirage au sort

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre ou de proroger le jeu concours pour cas de force majeure. En cas de suspension, la société organisatrice bloquera toute participation possible durant cette période. Elle redonnera les droits d'accès pour les nouvelles inscriptions dès la fin de la période. Pour des personnes déjà inscrites avant la suspension, la société organisatrice s'engage à conserver leur participation comme valable. Elle communiquera aux participants une nouvelle date limite de participation au jeu par tirage au sort avec obligation d'achat.

Article 7 : Responsabilité

La société organisatrice est responsable de la remise des lots aux gagnants. En cas de retour non délivré, le lot ne pourra plus être réclamé après un délai de deux semaines à compter du retour. La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du dysfonctionnement du réseau Internet, de l'avarice des services postaux, de la mauvaise diffusion du jeu, de sa suspension ou de son annulation.

Article 8 : Le règlement

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par les organisateurs du jeu et leur décision sera sans appel, la loi française étant seule applicable. La participation à ce jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de deux semaines après la clôture du jeu. La société organisatrice ne saurait être responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues), le jeu concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Une copie du règlement peut être obtenue gratuitement par demande écrite à ARCOS DORADOS MARTINIQUE Z.I. Acajou, ZI Les Mangles Acajou, Le Lamentin 97232, Martinique (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe avec justificatif d'identité et RIB).

Ce règlement est déposé en l'étude : SCP Déborah MARIE et William JOSEPHINE Petit Paradis - Espace La Caye 97233 Schoelcher.

